



ACADÉMIE
DE CRÉTEIL

Liberté
Égalité
Fraternité

Inspection de l'Éducation nationale Circonscription
de Claye-Souilly

École Primaire Etienne Martin, 4 rue de
Courtry 77181 Le Pin

Mail : ce.0770200z@ac-creteil.fr

Tél : 06.70.72.17.95

Procès-Verbal du Conseil d'école n°1

- Jeudi 6 novembre 2025 -

Personnes présentes :

Directrice	Mme ENNEBATI IGRAN Leila en charge de la classe de CE2/CM1 B (Présidente du conseil d'école)
Enseignantes Élémentaire	Mme LESUEUR, Enseignante de la classe CM1/CM2 Mme BOUCHET Cynthia, Enseignante de la classe de CE2/CM1A Mme BOUCHET Sylvie, Enseignante de la classe CP Mme BELAHSEN , Enseignante de la classe de CE1
Enseignantes Maternelle	Mme LAOSENHTONG, Enseignante de la classe de PS/MS Mme TRIBOLATI, Enseignante de la classe MS/GS Mme LEFEUVRE, Enseignante de la classe PS/GS
Représentantes parents élus	Mme MOURAT, Représentante de parents élus titulaire Mme MORIS, Représentante de parents élus titulaire Mme FAVRE, Représentante de parents élus titulaire Mme CZAPKA, Représentante de parents élus titulaire Mme THIEULEUX, Représentante de parents élus suppléante Mme MEBROUK, Représentante de parents élus suppléante Mme MELNIC, Représentante de parents élus suppléante Mme FONTAINE-SERVIÈRES, Représentante de parents élus titulaire Mme CUBURU, Représentante de parents élus suppléante Mme RAYER, Représentante de parents élus suppléante
Mairie	Madame LAGNES, Adjointe au Maire chargée de l'Éducation Mme GIARDINA, Directrice Générale des Services de la Mairie Mme DA SILVA Alexandra, Directrice du service périscolaire Mme SIMON Véronique, Directrice de la Restauration scolaire
Inspection	M GARREAU, CPC EPS de la circonscription de Claye Souilly, représentant de Mme SAINT VICTOR, Inspectrice de circonscription
OCCE	Mme VENTURA représentant l'OCCE départementale

Personnes absentes excusées :

Enseignante élémentaire	Mme MERIGEAUD assurant le temps de décharge de la classe de CE2CM1B
Représentants parents élus	Mme GUYANT Représentante de parents élus titulaire M CHENOT, Représentant de parents élus suppléant Mme CAETANO, Représentante de parents élus suppléante Mme COURBET-DELAFOSSSE, Représentante de parents élus titulaire Mme FERREIRO, Représentante de parents élus titulaire Mme ATTANASIO, Représentante de parents élus suppléante

Début de séance : 18h04

1/ Tour de table des participants

Présentation des participants du conseil d'école.

2/ Résultats des élections de représentants de parents

Les parents d'élèves ont été appelés à élire leurs représentants (*vote par correspondance*).

Le dépouillement s'est déroulé le vendredi 10 octobre.

Cette année, 206 votants ont été comptabilisés sur 262 possibles.

La liste de parents indépendants a obtenu 115 voix soit un total de 5 sièges.

La liste de parents FCPE a obtenu 61 voix soit un total de 3 sièges.

Postes à pourvoir	8
Postes pourvus	8
Nombres d'inscrits	262
Nombres de suffrages exprimés	176
Taux de participation	78.63%

Parents représentants élus pour l'année 2025-2026					
Parents indépendants			Parents FCPE		
NOM	PRENOM	CLASSE	NOM	PRENOM	CLASSE
MOURAT	Sandrine	MS/GS et PS/GS	COURBET-DELAFOSSSE	Claire	PS/GS et CP
MORIS	Maxine	PS/GS	FONTAINE-SERVIÈRES	Charlotte	PS/GS
FAVRE	Léa	CP et CE2/CM1	FERREIRO	Delphine	CP
CZAPKA	Déborah	PS/GS et CE2/CM1			
GUYANT	Tiphaine	PS/GS			

3/ Le rôle du représentant de parents, le rôle et les champs de compétences du Conseil d'école

. Rôle des parents élus :

Les représentants des parents siègent lors des 3 conseils d'école.

Ils facilitent la communication entre les familles et l'école et peuvent relayer des propositions. Ils votent le règlement intérieur départemental de l'école, pour les parties, spécifiques, sont informés de l'évolution du projet d'école, donnent leur avis et peuvent faire des suggestions sur le fonctionnement de l'école et sur toutes questions intéressant la vie de l'école : restauration scolaire, hygiène scolaire, sécurité des enfants, etc... dans le cadre de l'ordre du jour établi et communiqué avant chaque Conseil d'école.

. Rôle et champs de compétences du Conseil d'école :

Le conseil d'école établit et vote le règlement intérieur de l'école.

Il donne son avis sur les questions concernant la vie de l'école, notamment sur les sujets suivants :

- Actions pédagogiques et éducatives
- Utilisation des moyens alloués à l'école
- Activités périscolaires
- Restauration scolaire
- Hygiène scolaire
- Les modalités d'inclusion des élèves à besoins éducatifs et pédagogiques particuliers, notamment les élèves en situation de handicap. Différents outils existent pour assurer l'intégration des enfants à besoins particuliers.
- Adopte le projet d'école et/ou la présentation des nouvelles actions engagées
- Donne son accord sur :
 - Le programme d'action établi par le conseil école-collège
 - L'organisation d'activité complémentaire éducatives, sportives et culturelles dans le cadre de l'article L216-1 du code de l'éducation (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000027682737)
- Est informé sur :
 - Les principes des choix de manuels scolaires ou de matériels pédagogiques divers
 - L'organisation des APC et aides spécialisées.

Le Conseil d'école ne traite pas les questions sur les données spécifiques liées aux situations de handicap.

Le Conseil d'école ne peut excéder 2 heures. Dans ce cadre, si certaines questions ne sont pas traitées, elles pourront être remises à l'ordre du jour du Conseil d'école suivant, à la demande des membres du Conseil d'école (représentants de parents d'élèves, mairie ou équipe pédagogique).

• 4/ La communication

. Communication des parents de l'école avec l'équipe enseignante :

Conformément aux circulaires en vigueur, les réunions de rentrée ont été assurées dans chaque classe, dans les trois semaines suivant le début de l'année scolaire. Des rendez-vous individuels pour certains élèves d'élémentaire ont été donnés suite aux évaluations nationales.

Des rendez-vous individuels pour toutes les familles seront proposés lors de la première remise des livrets scolaires, dans la semaine du 19 janvier 2026.

Les parents d'élèves de l'école peuvent communiquer via le cahier de liaison de leur enfant.

Il leur est également possible de demander, par écrit, un rendez-vous avec l'enseignante de leur enfant à tout moment de l'année en précisant l'objet de la demande. Un délai raisonnable pour la mise en œuvre de rendez-vous est à prendre en compte par les parents comme par les enseignantes.

En cas d'incompréhension sur un événement ou de questions sur la scolarité de son enfant, il convient de

- communiquer dans un premier temps via le cahier de liaison.
- demander un rendez-vous avec l'enseignante si l'échange écrit ne résout pas le problème.

- Demander un rendez-vous avec la Directrice si la problématique soulevée n'a pas trouvé de solution après un délai raisonnable d'observation
- Demander la mise en place d'une équipe éducative si la problématique persiste. Une équipe éducative est une réunion entre la directrice, l'enseignante de la classe et les parents pour faire un point sur la scolarité.

L'ENT, Prim-ENT, est mis en place. Il donne des informations et regroupe des moments de vie de l'école. Des photos sont publiées pour les élèves dont le représentant légal a donné l'autorisation de diffusion de l'image de son enfant dans un cadre pédagogique. Nous avons eu 3 refus de prise de vue sur l'école.

Les enseignantes créant un ENT pour leur classe sont dans l'obligation de le faire sur le même site.

Les parents d'élèves peuvent informer l'école de l'absence de leur enfant par téléphone, SMS, WhatsApp (message individuel pour respecter la loi RGPD) ou par mail. Un mot doit être rédigé dans le cahier de liaison au retour en classe de leur enfant.

En cas d'urgence, les enseignantes sont amenées à téléphoner à la famille de l'enfant concerné par l'urgence.

. Communication des parents représentants avec l'ensemble des familles :

- Les coordonnées des parents d'élèves ayant donné leur accord de transmission, ont été fournies à un groupe de représentants de parents
- Un groupe WhatsApp pour toute l'école a été créé après accord des parents pour communiquer leur numéro de téléphone sur le groupe
- Un panneau d'affichage extérieur est mis à disposition des parents élus indépendants et en fédération

. Communication entre parents représentants et avec l'équipe enseignante :

L'école aura le même mode de communication pour les tous les parents élus : indépendants ou affiliés FCPE. Il faudra passer exclusivement par mail sauf en cas d'urgence, un appel téléphonique sera privilégié.

Une communication fluide et respectueuse doit être établie entre tous les partenaires qui seront amenés à travailler ensemble durant toute l'année scolaire.

En cas d'incompréhension, il est demandé de se rapprocher de la ou des personnes concernée(s) pour expliciter un propos, une demande.... Ceci permettra de créer des dialogues constructifs pour le bien de l'école et des élèves, ce qui est l'objectif unique de la coopération des partenaires du Conseil d'école.

Il est à noter que toutes les actions portées par l'équipe enseignante sont cadrées par les textes en vigueur.

Les questions proposées pour le Conseil d'école sont soumises par mail à la Directrice 15 jours avant la date communiquée du Conseil d'école. La Présidente du Conseil d'école inscrit les questions relevant du champ de compétences dans l'ordre du jour qui sera transmis 10 jours avant la date du Conseil d'école.

Les questions concernant les cas particuliers, individuels et/ou personnels ne relèvent pas du champ de compétences du Conseil d'école. Ces questions seront traitées avec la famille concernée selon le protocole précisé ci-dessus.

A la demande d'un parent d'élève, pour un rendez-vous avec l'enseignante de la classe de son enfant, un parent élu peut accompagner lors de cet entretien, le parent en ayant fait la demande. L'enseignante et la Directrice auront été informées au préalable de ce choix par le responsable légal de l'enfant concerné par cette réunion.

Pour un traitement plus efficace, tous les échanges écrits devront indiquer nominativement la personne rédactrice.

A la demande des services départementaux de l'Education Nationale, le groupe WhatsApp d'échanges entre la Direction et les parents élus est fermé. L'application ne remplit pas les critères de la loi RGPD. La messagerie professionnelle académique de l'école est requise pour les échanges.

5/ Rentrée 2025 : organisation pédagogique

- **Présentation de l'équipe pédagogique**

MATERNELLE : 3 classes

- Classe de PS/MS :
 - Mme LAOSENHTONG Elise
 - Atsem à plein temps : Mme Véronique SIMON
- Classe de MS/GS:
 - Mme TRIBOLATI Carol
 - Atsem à mi-temps : Mme Elodie RAGUENES
- Classe de PS/GS :
 - Mme LEFEUVRE Audrey
 - Atsem à plein temps : Mme Laura DARWISH

ÉLÉMENTAIRE : 5 classes

- Classe de CP : Mme BOUCHET Sylvie
- Classe de CE1 : Mme BELHASSEN Wafa
- Classe de CE2/CM1A : Mme BOUCHET Cynthia
- Classe de CE2/CM1B: Mme ENNEBATI IGRAN Leila / Mme MERIGEAUD Manon le jeudi et 4 semaines complètes sur l'année.
- Classe de CM1/CM2 : Mme LESUEUR Sandrine

- Enseignante EFIV pour répondre aux besoins spécifiques d'élèves de l'école : Mme Véronique SIMON (intervient le mardi après-midi et le jeudi matin)
- AESH : Mme AOUADI Leïla et Mme LAMBERT Cristina

- **Effectifs de l'année en cours, structure des classes et organisation de l'école.**

Il y a actuellement 189 élèves inscrits dans l'école.

Répartition par niveau 2025-2026	
CYCLE I	70
PS	14
MS	26
GS	30
CYCLE II	68
CP	24
CE1	22
CE2	22
CYCLE III	51
CM1	33
CM2	18
TOTAL	189

Répartition par classe 2025-2026	
PS/MS - 7/17	24
PS/GS - 7/16	23
MS/GS - 9/14	23
CP	24
CE1	22
CE2/CM1 - 11/14	25
CE2/CM1 - 11/13	24
CM1/CM2 - 6/18	24
TOTAL	189

Les parents d'élèves de maternelle ont tous pu rentrer les deux premières semaines au sein de l'école pour accompagner leur enfant.

Puis, un roulement a été mis en place pour que les parents d'élèves de maternelle puissent accompagner leur enfant jusqu'à la classe une semaine sur trois (une semaine par classe).

Les deux classes de CE2/CM1 organisent des décroisonnements les lundis et mardis. Tous les CE2 se regroupent pour travailler le vivant et la matière avec Mme ENNEBATI IGRAN pendant que les CM1 se retrouvent avec Mme BOUCHET Cynthia en productions d'écrits. Puis, inversement, pour les sciences. La même organisation est faite pour le temps et l'histoire, ce qui permet d'avoir une classe complète de CE2 et une classe complète de CM1 pour travailler ces domaines.

6/ Le règlement intérieur

Le règlement intérieur sera distribué à toutes les familles prochainement. Ce règlement est départemental. Des points spécifiques à notre école sont inscrits dans les encadrés. Il est important de le lire et obligatoire de le signer. Il a été envoyé aux représentants de parents en amont afin qu'ils puissent en prendre connaissance et ainsi procéder au vote durant le conseil d'école.

⇒ Vote du règlement intérieur de l'école : 17 votes comptabilisés pour son adoption. Aucune voix contre.

7/ Sécurité : PPMS et exercice incendie

→ L'exercice P.P.M.S Attentat-Intrusion (*Plans Particuliers de Mise en Sécurité*)

Il y aura deux exercices durant l'année : un « **attentat-intrusion** », un « **risques majeurs** ».

Le premier a eu lieu le mardi 7 octobre 2025. Le scénario a été envoyé aux écoles par le service SST du Rectorat de Créteil.

Le protocole est identique aux indications faites en population générale, à savoir :

- S'échapper
- Si pas possible ou en l'absence d'information permettant de localiser précisément le danger, se cacher.
- Si pas possible, résister.

Une fiche d'informations sera remise aux familles, dans le cahier de liaison dès le vendredi 7 novembre, afin de leur expliquer le comportement à adopter en cas d'urgence :

- Ne pas se déplacer à l'école
- Ecouter la radio (Bandes FM précisées sur le document distribué vendredi)

- Ne pas appeler l'école afin de laisser les lignes accessibles pour les secours cherchant à nous contacter.

Un système lumineux et sonore (émettant un son discret) est mis en place dans chaque pièce de l'école (classes, garderie, réfectoire). Chaque enseignant peut l'activer. Ce dispositif facilite le déclenchement de l'alerte en cas d'intrusion sur le temps scolaire.

Le Responsable des Services Techniques et des parents d'élèves volontaires ont été observateurs afin d'évaluer, d'un œil extérieur, le calme des élèves au cours de l'exercice. L'exercice a duré environ 30 minutes.

Monsieur GARREAU précise que c'est une chance d'avoir ce système d'alerte lumineux. Ce système n'étant pas obligatoire, il n'est pas employé, à l'heure actuelle dans la plupart des écoles.

Le PPMS Risques Majeurs sera effectué avant les vacances de Noël.

→ **L'exercice incendie**

Les élèves de l'école participent à deux exercices incendie durant l'année.

Le premier a lieu en septembre. Tous les élèves sont informés de la marche à suivre en cas de déclenchement de l'alarme : sortir de la classe calmement et se regrouper aux endroits définis (le long du grillage de la cour maternelle pour les élèves d'élémentaire, sur le gazon synthétique pour 3 classes d'élémentaire et dans la cour de la mairie pour 2 classes d'élémentaire). Afin d'effectuer un comptage rapide, les élèves doivent se ranger calmement. Ensuite, un appel nominatif est effectué. Un deuxième exercice est organisé en mars ou avril. Les élèves ne sont pas informés de l'exercice. Les enseignantes sont simplement informées de la semaine quand aura lieu l'exercice. Ce n'est pas forcément la directrice qui déclenche cet exercice.

8/ Les évaluations nationales

Les évaluations nationales se sont déroulées mi-septembre pour toutes les classes du CP au CM2. Toutes les familles ont été destinataires des résultats de leurs enfants. Des rendez-vous individuels ont été organisés avec les familles de certains élèves pour échanger sur les résultats. Pour les autres élèves, un point sera fait avec les familles lors des entretiens individuels de remise des livrets du premier semestre.

Ces évaluations permettent aux enseignantes de cibler, dès le début de l'année, les difficultés des élèves. Les APC (Activités Pédagogiques Complémentaires) des premières semaines ont pour objectif de travailler les compétences échouées aux évaluations nationales avec les élèves concernés.

Les compétences les mieux réussies sont :

- En CP : manipuler des phonèmes, comprendre des phrases et des textes lus par l'enseignante
Ecrire des nombres sous la dictée
- En CE1 : comprendre des phrases lues par l'enseignante
Reproduire un assemblage
- En CE2 : comprendre des phrases lues seul
Lire des nombres entiers
- En CM1 : comprendre un texte lu par l'enseignante
Placer un nombre sur une ligne graduée
- En CM2 : savoir trouver des synonymes et des mots de la même famille, comprendre un texte lu par l'enseignante
Ecrire des nombres entiers

Les compétences les moins réussies sont :

- En CP comprendre des mots lus par l'enseignante
Placer un nombre sur ligne graduée
- En CE1 : lire à voix haute un texte
Résoudre des problèmes
- En CE2 : utiliser des marques d'accord pour les noms et les adjectifs
Résoudre des problèmes
- En CM1 : Reconnaître les principaux constituants de la phrase
Mémoriser des faits numériques
- En CM2 : comprendre un texte lu seul
Résoudre des problèmes

La résolution de problème est toujours le point le moins réussi dans les différents niveaux sur les dernières années. Les résultats sont tout de même en progression d'année en année.

9/ Projet d'école

Le projet d'école comprend trois orientations qui sont travaillées de la petite section au CM2 :

- Améliorer le réinvestissement des notions d'orthographe des élèves

Augmentation du pourcentage d'élèves capables d'écrire des mots rencontrés dans les lectures et capables d'expliquer un mot. Amélioration des capacités d'expression et de compréhension.

- Améliorer les performances des élèves en résolution de problèmes

Augmentation du pourcentage d'élèves mettant du sens aux problèmes et pouvant les reformuler.

- Aider l'élève à devenir solidaire par la pratique physique.

Augmentation des comportements citoyens de respect et d'aide. Diminution des conflits.

Les médiateurs sont reconduits cette année. Ce sont des élèves de CM2, qui s'occupent de gérer les petits conflits entre élèves. Ils sollicitent les enseignantes lorsqu'ils n'arrivent pas à trouver une solution entre enfants. Les messages clairs sont utilisés durant cette situation. La mise en place des médiateurs permet de souligner une baisse notable des conflits entre élèves. Ils sont repérables par tous dans la cour par leurs gilets jaunes.

10/ Les projets de l'école

■ Permis Internet

Les élèves de CM2 ont bénéficié l'année dernière d'une séance sur les dangers d'Internet, animée par un commandant de police. D'autres séances ont eu lieu en classe avant le passage du permis Internet qui a délivré un diplôme à chaque élève qui a réussi. Cela fait cinq ans que le permis Internet a lieu. Cet atelier sera reconduit cette année.

Le permis internet aborde les dangers d'internet et le cyber harcèlement. Il concerne uniquement les élèves de CM2. Le policier qui intervient a eu une formation pour intervenir dans les écoles.

Ce projet est en lien avec le devenir citoyen des élèves du projet d'école.

■ Journée Nationale du Sport à l'école

La journée nationale du sport à l'école a eu mise en place le vendredi 19 septembre. Tous les élèves de l'école ont participé à des séances de sport (balle aux prisonniers, béret, carré magique...), parfois en interclasses, ce qui a créé des liens au sein des classes dès le mois de septembre. Cette journée est en lien avec le troisième axe du projet d'école.

Les parents d'élèves demandent s'il serait intéressant d'avoir un professeur de sport employé par la mairie. Mme Lagnès répond qu'au niveau de la mairie cela n'est pas d'actualité. Monsieur Garreau, représentant de l'Inspection, répond que les enseignants du premier degré ont dans leur champ de compétences d'enseigner l'EPS. Et même si un intervenant était trouvé, c'est sous convention. La mairie rajoute que ce ne serait pas un enseignant mais un intervenant sportif et que beaucoup d'actions sont déjà mises en place par les associations sportives de la commune.

■ Photographie de classes et individuelle

La photo de classe a eu lieu le **3 octobre**.

Les bons de commande pour les photographies de classe ont été distribués dans les cahiers rouges. Les commandes des familles ont été distribuées ce jour.

La photo individuelle aura lieu **lundi 17 novembre** afin de faire des commandes avant Noël (cartes de vœux, boules de Noël...). La photo individuelle pourra également être prise avec les frères et sœurs.

■ Spectacles de Noël

Comme chaque année, la municipalité offre un spectacle de Noël aux élèves de l'école.

Les spectacles (un pour les élèves de maternelle, un pour les élèves d'élémentaire) auront lieu la semaine avant les vacances de Noël.

Pour les maternelles, le spectacle aura lieu le **jeudi 18 décembre** au matin et permettra de travailler l'axe sur l'enrichissement du vocabulaire du projet d'école. Pour les élémentaires, le spectacle aura lieu le **mardi 16 décembre** après-midi.

Le Père Noël passera distribuer des chocolats aux élèves à l'issue de chaque spectacle.

■ Projet exposition de Noël

Toutes les classes de l'école préparent une exposition de Noël. Les parents seront invités le mardi 16 décembre à venir voir l'exposition dans la classe de leur enfant. A l'issue de ce moment convivial, ils récupéreront leurs créations.

■ Projet sur les contes en maternelle

Les trois classes de maternelle travailleront autour des contes durant cette année scolaire en lien avec l'enrichissement du vocabulaire du projet d'école. Un ou deux contes seront travaillés à chaque période.

La période 1 a été consacrée à un travail sur Le Petit Chaperon Rouge. La période 2, les trois petits cochons et Jack et le haricot magique seront travaillés.

■ Projet SMITOM

Les CP ont participé à un atelier gratuit sur le tri des déchets et que deviennent les déchets avec l'intervention du SMITOM en classe. Cet atelier leur a beaucoup plu, il était très intéressant.

11/ Le protocole pHARe

Le protocole pHARe est un protocole mis en place lorsqu'il y a une suspicion de situation de harcèlement. Tous les parents ont été informés en début d'année par un mot dans le cahier de liaison :

En référence au Règlement Départemental des écoles maternelles et élémentaires publiques de Seine et Marne, « *aucun élève ne doit subir, de la part d'autres élèves, des faits de harcèlement ayant pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions d'apprentissage susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité ou d'altérer sa santé physique ou mentale.* » (Article L511-3-1 du Code de l'Éducation, créé par la Loi n°1019-791 du 26 juillet 2019 - art 5.).

À ce titre, lors d'une possible situation d'intimidation rencontrée au sein de l'école et afin d'améliorer le climat scolaire, votre enfant peut être reçu en entretien individuel par des personnes ressources de la Cellule Phare. Cette intervention pédagogique s'ajoute à d'autres mesures d'accompagnement et de prévention prises au sein de l'école et ne nécessite pas l'accord préalable des parents. Tout membre de l'équipe enseignante de l'école de votre enfant peut également être amené à intervenir.

Il est obligatoire dans toutes les écoles depuis 2023.

12/ La coopérative scolaire

Pour rappel, le don à la coopérative scolaire n'est pas une obligation.

L'argent récolté ne sert pas uniquement à financer des sorties. Il permet de financer du matériel pour des projets de classe ou d'école, des albums, des romans, des malles pédagogiques, des ateliers pédagogiques....

Les enveloppes de participation doivent être retournées à l'école même si la famille ne fait pas de don car elles constituent une pièce comptable. Des dons spontanés peuvent être faits par les familles durant l'année scolaire.

Au 1^{er} septembre 2025, le solde du compte de l'OCCE était à 262,55 euros.

Le **solde actuel** du compte est de 4 484,05 euros.

Dons coopérative :

Pour la première campagne de dons pour la coopérative scolaire, les familles de l'école ont donné pour un total de 3 152,70 euros. Pour rappel l'année dernière les familles avaient donné pour un total de 2 952 euros. L'équipe enseignante remercie chaleureusement les familles pour leur généreuse participation.

Les parents élus demandent si cette somme est conséquente. La directrice répond que c'est correct mais cela ne pourra pas financer tous les projets. A titre d'exemple, un atelier pour toute l'école coûte environ 2 000 euros.

La représentante OCCE indique que le don n'est pas l'unique moyen de financer des projets. Des actions, décidées par le conseil coopératif, peuvent être menées sous l'égide OCCE pour financer les projets voulus.

13/ - Questions des représentants de parents :

Ecole :

PISCINE : Pourriez-vous svp expliquer comment s'organisent les sorties piscine et quelles classes sont concernées ? Une circulaire de la DSDEN indique les priorités par niveau de classe pour les séances de natation.

1. CM2 pour passage de l'ASNS
2. CE2 pour passage du test départemental validant les compétences natatoires du socle commun de fin de cycle 2
3. CE1 pour passage palier 3 de l'aisance aquatique
4. CP pour passage palier 2 de l'aisance aquatique
5. GS pour passage palier 1 de l'aisance aquatique

La commune de Le PIN ne dispose pas de piscine. Une convention est établie avec l'agglomération Roissy pays de France afin d'utiliser la piscine de Claye-Souilly. Cette convention indique les conditions financières de location, par la mairie de LE PIN, de chaque créneau. Le propriétaire de la structure après le placement en priorité des classes des écoles de l'agglomération indique le nombre de créneaux restant disponibles, à la circonscription 1^{er} degré éducation nationale de CLAYE-SOUILLY.

Le CPC EPS, en charge des plannings Natation répartit ces créneaux entre les différentes écoles des communes hors agglomération ayant une convention avec cette piscine. L'ordre de la circulaire DSDEN pour cibler les niveaux de classe est appliqué, dans le respect du nombre de transport financé par les mairies pour se rendre sur la structure natatoire.

Le planning est transmis en septembre à l'école.

Cette année, les classes de CE1, CE2 et CM2 se rendront à la piscine pour 9 à 12 séances.

Monsieur GARREAU indique que l'école dispose de davantage de créneaux que les autres écoles hors agglomération ROISSY PAYS de France. Certaines communes s'arrêtent à des cours de natation pour les CM2 et les CE2 pour des raisons budgétaires.

Il n'y a pas de créneau CP uniquement parce qu'il n'y a pas de créneau disponible.

La Mairie précise qu'elle finance le transport pour chaque créneau alloué, pour un coût total de 8 840 euros. Elle doit également financer le salaire des intervenants, l'utilisation du local pour un coût total de 3 720 euros.

Les parents des classes concernées ont été informés lors des réunions de rentrée. Un mot est collé dans les cahiers de liaison des enfants avant de débiter le cycle.

La mairie a accepté de financer tous les transports et créneaux proposés dans le planning natation, sans restriction.

Le taux de réussite à l'ASNS sur l'école l'an dernier était de 80% et 82 % l'année précédente. Le taux départemental de réussite à l'ASNS est de 60%

Les élèves et leur enseignante sont emmenés par un car jusqu'à la piscine. Ils bénéficient de 40 minutes dans l'eau en les répartissant dans différents groupes selon leur niveau. A la fin de la séance, ils vont se rhabiller et reprennent le car pour l'école.

Les CE2 iront ensemble avec Mme BOUCHET Cynthia pendant que les CM1 seront avec Mme ENNEBATI IGRAN en séance de mathématiques et EPS.

RASED – Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté

-Le RASED intervient-il actuellement dans notre école ? Si oui, à quelle fréquence ?

-Quels sont les professionnels affectés à l'établissement cette année (maîtres E et G, psychologue scolaire...)

Le RASED est sollicité par l'école, selon les besoins identifiés par les enseignantes. Le RASED étudie la demande et si cela est jugé nécessaire après étude du dossier, fait intervenir le professionnel le plus à même d'aider l'équipe et l'enfant.

Il n'y a pas de professionnel affecté à un établissement. Les professionnels du RASED peuvent intervenir dans toutes les écoles demandeuses, dans le respect du pilotage de l'Inspecteur de la circonscription.

COOPÉRATIVE SCOLAIRE (OCCE)

-Pourriez-vous rappeler brièvement ce qu'est l'OCCE, son cadre de fonctionnement et les modalités d'assurance associées ?

L'OCCE est une association de loi 1901. Elle permet de faire vivre la classe et l'école en mettant en place des projets pédagogiques. Elle permet également de créer du lien entre les enfants, les enseignants et les familles en organisant des événements. Elle permet aussi d'assurer les élèves pour toutes les activités organisées par la coopérative scolaire.

Mme Ventura précise que cette association permet aux écoles affiliées d'avoir une coopérative scolaire et s'assure que le cadre légal de la gestion de la coopérative soit respecté.

Le premier principe de la coopérative scolaire est de financer des projets pour tous les élèves de l'école. Madame VENTURA rappelle également que l'un de ses objectifs est la mise en avant de la coopération entre les élèves dans les classes et dans l'école.

Grâce à l'assurance souscrite via la coopérative scolaire OCCE, les enfants sont assurés pendant les sorties scolaires (gratuites ou payantes, qu'elles se déroulent sur le temps scolaire ou qu'elles débordent de ce temps), ou toutes les manifestations scolaires organisées par la coopérative OCCE. La coopérative est financée grâce aux dons des parents, d'éventuels dons d'entreprises, des actions collectives (comme les ventes de gâteaux, de photos...). Elle permet de financer des projets pour tous les élèves même ceux qui ont des difficultés financières.

Les enseignantes, toutes adhérentes et membres de la coopérative OCCE de l'école, organisent des conseils de coopérative. Lors de ces conseils, les décisions sont prises quant aux projets à mettre en place ou à financer. Les parents peuvent faire des propositions mais seules les membres du Conseil de coopérative restent décisionnaires : elles peuvent refuser.

En ce qui concerne les ventes de gâteaux à la sortie de l'école, l'organisateur peut être la coopérative OCCE de l'école. Dans ce cas, les membres de l'équipe enseignante qui participent sont alors considérées comme membres bénévoles et non en tant qu'enseignantes ou directrice. Pour des questions d'assurance, il ne peut, pour un même événement, n'y avoir, qu'un seul organisateur à une même manifestation. Tous les parents qui participent sont bénévoles et placés sous la responsabilité de l'organisateur « unique ».

L'association de parents d'élèves peut également organiser des manifestations. Dans ce cas, ils restent responsables de l'organisation de ce temps. Les recettes peuvent être données, ou pas, en totalité ou en partie à la coopérative scolaire OCCE.

-Des événements comme le marché de Noël ou la boum ont été annoncés dans le cadre de l'OCCE : pourriez-vous nous préciser comment ces projets ont été validés et en quoi ils s'inscrivent dans ce cadre ?

Ces événements n'ont pas été annoncés à ce jour. Ce sont des événements qui ont déjà organisés mais à l'heure actuelle rien n'a été acté pour cette année. L'équipe enseignante, membre de l'OCCE est en réflexion sur des projets mais ne peut les annoncer pour l'heure car les modalités ne sont pas encore fixées.

Pour les années précédentes, ces événements s'inscrivent parfaitement dans le cadre de l'OCCE puisqu'ils ont pour objectif principal de créer du lien entre élèves, se retrouver et coopérer dans d'autres endroits que les locaux scolaires, participer à des moments conviviaux. Ils ont également pour but de montrer que les enseignantes ne sont pas que des maîtresses, qu'elles peuvent participer à des activités avec les enfants de l'école hors temps scolaire, hors temps d'apprentissages à proprement parlé. L'école fait partie de la commune. Il est important qu'elle soit impliquée dans la vie de la commune comme lors du marché de Noël il y a deux ans. Il avait permis de financer une partie de la classe de neige. Une enseignante (en tant que bénévole agissant sous l'organisateur OCCE) avait également mis en vente ses créations de couture au profit du financement de ce projet.

Mairie :

DIVERS : La caisse des écoles existe-t-elle à Le Pin? Si oui, pourriez-vous svp nous expliquer son rôle et fonctionnement ?

La commune du Pin ne dispose pas d'une Caisse des écoles.

CANTINE

-Pourriez-vous éclairer les parents sur la manière dont les menus sont élaborés ? Un(e) diététicien(ne) intervient-il/elle dans leur validation, si oui comment et à quelle fréquence?

Les menus sont élaborés lors de la commission des menus associant une diététicienne, un représentant du prestataire Convivio, la responsable de la restauration scolaire, l'adjointe au Maire aux affaires scolaires et un représentant des parents d'élèves élu. Mme Lagnès précise qu'une première réunion est prévue la semaine prochaine. Il y a une réunion qui a lieu environ toutes les 6 semaines.

Les parents d'élèves élus peuvent demander à participer à un repas à la cantine.

-Concernant la surveillance à la cantine :

Comment sont gérés les comportements inappropriés à table (jeux avec la nourriture, l'eau, etc.) ? Les familles sont-elles informées, et si oui, par quel biais ?

La surveillance est assurée par les animateurs qualifiés (BAFA) et agents municipaux en appui. Les comportements inappropriés sont gérés immédiatement dans un cadre éducatif.

Les familles ne sont pas systématiquement informées, sauf en cas de comportement répété ou problématique.

Il n'est pas envisagé d'instaurer une communication systématique, car cela alourdirait inutilement le suivi et relève du domaine éducatif quotidien. Si c'est répétitif ou s'il s'agit d'un acte de violence, les parents sont prévenus voire convoqués. Il y a une fiche de suivi par élève.

-Pourriez-vous svp nous expliquer comment les enfants sont encadrés, notamment en maternelle, lorsque les plats proposés ne leur plaisent pas ?

Les agents encouragent les enfants à goûter, sans contrainte. Si un enfant ne mange jamais, l'école et la mairie échangent ponctuellement avec la famille.

-Comment s'organise la coordination de l'information entre l'école, les services périscolaires et les familles autour du temps de cantine (incident, enfant qui ne touche pas à son assiette par exemple) ?

Des échanges oraux entre enseignantes et animateurs ont lieu à 11h30 et à 13h20 si une attention particulière sur un enfant doit être portée.

PÉRISCOLAIRE

-Certains parents s'interrogent sur la fermeture du centre de loisirs pendant certaines vacances. Serait-il envisageable de mettre en place un service minimum ? -Comment ces périodes sont-elles définies?

Les périodes de fermeture sont fixées en fonction de la fréquentation constatée puis des congés du personnel.

La mise en place d'un service minimum n'est pas envisageable pour des raisons budgétaires et de sécurité (effectifs d'encadrement non garantis). Il faudrait le double d'animateurs pour mettre en place ce service minimum et ce n'est pas à l'ordre du jour. Nous ne pouvons pas mettre en place d'alternance entre juillet et août car cela a déjà été testé et il n'y avait que 4 Pinois présents et de façon irrégulière. La date de fermeture est fixe. Elle est communiquée très en avance pour que les parents s'organisent.

Un village de cette taille n'a pas d'obligation d'avoir un centre de loisirs. Toutefois, c'est un choix de la commune de mettre en place ce service pour répondre aux besoins de ses habitants.

-Pour les vacances d'été à partir de 2027, serait-il possible d'envisager de consulter les familles différemment? Ex: alterner les mois de fermeture (juillet une année, août l'année suivante), afin de mieux répondre aux contraintes économiques de certaines familles ?

Les choix de fermeture tiennent compte de la fréquentation des années précédentes et des contraintes RH.

Les animateurs sont en droit de prendre des congés. Ils les prennent à un moment où il y a le moins d'enfants présents pour que la garderie du matin et du soir soit maintenue.

La fermeture annuelle sera ainsi maintenue à 3 semaines en août et une semaine à Noël.

-Existe-t-il des aménagements pour les familles aux horaires atypiques ou irréguliers, qui ne peuvent pas respecter les délais d'inscription ou de désinscription ?

Les délais d'inscription sont indispensables pour garantir la sécurité et l'organisation du service. Pour notre taille de structure, des aménagements individuels ne sont pas possibles, car ils compromettraient la planification du personnel et des repas.

Le délai d'un mois ne pourra pas être modifié. La commune ne dispose pas d'un vivier d'agents supplémentaires au cas où un enfant serait présent au dernier moment.

L'effort de la commune est déjà énorme. Il faudrait augmenter drastiquement les impôts pour modifier ce système de réservation.

Ici, il y a une moyenne de 50 enfants inscrits par jour pour 189 élèves inscrits. C'est plus que dans une commune comme Villevaudé.

La mairie propose aux parents élus FCPE qui disent qu'une dizaine de parents souhaitent ce changement et ne comprennent pas les raisons invoquées, que ces parents soient reçus en mairie pour en discuter avec eux.

-Comment cette règle est-elle communiquée aux familles, et quels sont les recours en cas de difficulté ?

Les règles sont diffusées dans le règlement périscolaire transmis chaque année par mail aux familles et disponible sur la plateforme d'inscription au périscolaire et sur le site Internet de la Mairie.

-Les attestations de chômage en recherche active ou de formation sont-elles reconnues comme justificatifs d'activité ?

Ces justificatifs ne sont pas reconnus comme activité professionnelle.

Le périscolaire est prioritairement destiné aux enfants de parents actifs, conformément au cadre fixé par la CAF.

La mairie précise que si un parent a un rendez-vous ponctuel, un arrangement pourra être trouvé, comme c'est déjà le cas.

-Si ce n'est pas le cas, quelles pistes pourraient être envisagées pour accompagner les familles concernées ?

Mme Lagnès propose de s'arranger entre parents.

-Pourriez-vous svp expliquer comment s'organise l'étude ?

L'étude est surveillée par des enseignantes de l'école, employées de la Mairie durant ce temps. Les élèves y font leurs devoirs. Il s'agit d'une étude surveillée et non dirigée mais les enseignantes en charge de l'étude aident les élèves à s'organiser et à faire les devoirs en commençant par les CP.

Sur un créneau d'étude, 25 élèves maximum peuvent être accueillis.

TRAVAUX DE LA COUR MATERNELLE

-Serait-il possible de consulter les plans d'aménagement prévus pour les travaux ?

Cette question est obsolète car les travaux sont terminés.

-Une présentation des étapes ou du calendrier des travaux pourrait-elle être envisagée ?

Les travaux sont terminés.

-Les travaux ont-ils fait l'objet d'une concertation ou d'une information auprès du rectorat ou de l'académie ?

Ces travaux relèvent de la compétence municipale. Une concertation spécifique avec l'académie n'est absolument pas nécessaire. Le conseil d'école est évidemment informé du projet de travaux.

Le Conseil d'école se terminant à 20h04, les deux questions ci-dessous n'ont pas été traitées.

-Un appui pédagogique ou un soutien à l'inclusion a-t-il été sollicité ?

-Comment les projets d'aménagement sont-ils coordonnés avec les collectivités pour garantir leur adéquation avec les besoins éducatifs ?

14/ Date du prochain conseil d'école

Le deuxième Conseil d'école aura lieu : le mardi 10 février à 18h00

Les questions doivent parvenir à la Directrice le 27 janvier au plus tard.

Fin de séance : 20h04

Présidente de séance

Leila ENNEBATI IGRAN

séance

Secrétaire de

Sylvie BOUCHET